

10f – Approbation des avenants aux conventions d'aide financière passées entre la Ville de Maisons-Alfort et les associations locales bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23.000 euros pour l'année 2026 - Judo-Club de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012 approuvant les conventions à passer entre la Ville de Maisons-Alfort et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 5 mars 2026,

Considérant la nécessité de fixer par avenant le montant effectif de la subvention annuelle attribuée à ces associations pour l'exercice 2026,

Délibère

Article 1

Approuve l'avenant 2026 à la convention d'aide financière ci-jointe à passer avec le Judo-Club de Maisons-Alfort.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant au nom de la Ville de Maisons-Alfort.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 13.03.2026

Délibération adoptée par :

44 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260310-DEL10/AF100326-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 mars 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjointe au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS,
VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,
BETIS, Mme PANASSAC, M. BARD

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°7

Absent excusé:

M. MAUBERT

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.